

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT A MAJORATION
N°19/2025**

OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES SITES DU LPEE

- LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE**
LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD
LOT N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST
LOT N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD

Etabli en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 15/07/2025 à 09h00



SOMMAIRE

Chapitre premier : Cahier des Clauses administratives et financières	8
Article 1. Objet du marché	8
Article 2. Présentation du maître d'ouvrage	8
Article 3. Consistance des prestations de services	8
Article 4. Documents constitutifs du marché	9
Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.....	9
Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	9
Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché.....	10
Article 8. Pièces mises à la disposition du prestataire de services	10
Article 9. Election du domicile du prestataire de services.....	11
Article 10. Nantissement.....	11
Article 11. Sous-traitance.....	11
Article 12. Durée du marché	11
Article 13. Nature des prix	12
Article 14. Caractère des prix.....	12
Article 15. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	12
Article 16. Retenue de garantie	13
Article 17. Assurances - Responsabilité	13
Article 18. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle.....	14
Article 19. Obligations de discrétion.....	14
Article 20. Délai de garantie.....	14
Article 21. Modalités de règlement	14
Article 22. Réceptions provisoire et définitive.....	15
Article 23. Pénalités	15
Article 24. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc.....	16
Article 25. Droits de timbre et d'enregistrement	16
Article 26. Lutte contre la fraude et la corruption.....	16

Article 27. Résiliation du marché	17
Article 28. Règlement des différends et litiges	17
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques.....	18
Article 29. Description des prestations.....	18
Article 30. Responsabilité du prestataire de services	20
Article 31. Effectif du personnel	20
Article 32. Exigences liées aux horaires du personnel	21
Article 33. Profil des agents pour les prestations de services	21
Article 34. Obligation du prestataire de services.....	22
Article 35. Clause de confidentialité	23
Article 36. Tenue et outils de travail.....	24
Article 37. Visites médicales	24
Article 38. Objets trouvés	24
Article 39. Représentation du prestataire de services pour l'exécution du marché	24
Article 40. Attachements	25
Article 41. Gestion de facturation.....	25
Article 42. Définition des prix de la prestation	27
Lot N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE	27
Lot N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD	27
Lot N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST	28
Lot N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD	28
Annexe 1 : Modèle de l'attestation collective de conformité sociale	29
Bordereau des prix – Détail estimatif.....	30
Lot N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE	30
Lot N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD	31
Lot N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST	32
Lot N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD	33
Sous-détail des prix.....	34



Lot N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE	34
Lot N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE	35
Lot N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD	36
Lot N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD	37
Lot N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST	38
Lot N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST	39
Lot N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD	40
Lot N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD	41
DERNIERE PAGE	42



OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES SITES DU LPEE

- LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE
- LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD
- LOT N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST
- LOT N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD

ENTRE

Le **Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou BENSAADOUT**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE**»,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité.....en
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°.....

ICE n°.....

Faisant élection de domicile au.....
.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART



Cas d'une personne physique

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°.....

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualitéen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°.....

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions)



Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de gardiennage des sites du LPEE, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en (04) quatre lots séparés, dont les détails figurent sur les bordereaux des prix-détails estimatifs.

Article 2. Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion de ce marché.

Article 3. Consistance des prestations de services

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont le gardiennage des sites du LPEE.

Ces prestations font l'objet de (04) quatre lots séparés, à savoir :

N° de lot	Objet	Sites	Adresses
Lot n°1	Prestations de gardiennage -LPEE Centre	Station Expérimentale de la Route El Jadida Siège Social du LPEE Site de Tit Mellil Centre Technique Régional de Casablanca Site d'Ouled Azzouz Région de Casablanca Laboratoire Régional d'El Jadida Laboratoire Régional de Safi	Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca 25, Rue d'Azilal Casablanca Croisement Routes Nationale RN 9 et 3015 –Tit Mellil Avenue Abdelkader Essahraoui- Commune de Sidi Othmane Route d' El Jadida km 16 Route Nationale n°8 Oulad Azzouz N1. Lot 206 Zone Industrielle- El Jadida Route Dar Si Aissa à côté du Service hydraulique de l'équipement de Safi, Ville nouvelle, Safi
Lot n°2	Prestations de gardiennage -LPEE Nord	Laboratoire Régional de Beni Mellal Centre Technique Régional de Kenitra -Gharb- Centre Technique Régional de Tanger Centre Technique Régional de Tétouan Laboratoire Régional de Larache Laboratoire Provincial d'Al Hoceima	Route de Tadla - Beni Mellal Lot 58 Bir Rami Est Quartier Industriel Kenitra Km7, Route de Rabat B.P. 1006-Tanger Zone Industrielle B.P. 6015-Tétouan Hay El Menzeh- Larache Quartier Calabonita Lot Cherate N°146- Al Hoceima
Lot n°3		Centre Technique Régional de Fès	Quartier de la Pépinière- Dokkarat- Fès principale

N° de lot	Objet	Sites	Adresses
	Prestations de gardiennage -LPEE Est	Centre Technique Régional de Meknès Centre Technique Régional de Meknès (ancien site) Centre Technique Régional d'Oujda	Km 11 Zone Industrielle Mejjat, (N° 143-144-145-146) -Meknès Boulevard Saâdiyine QI, Al bassatine, Meknès Bd Mohamed6 Zone industrielle, lot 146- Oujda
Lot n°4	Prestations de gardiennage -LPEE Sud	Centre Technique Régional d'Agadir Centre Technique Régional de Marrakech Laboratoire Régional d'Ouarzazate Laboratoire Régional de Laayoune Laboratoire Régional Dakhla	Rue 18 Novembre Quartier Industriel - Agadir Hay Al Massira Lot 675 B et 681 B - Marrakech Quartier industriel n°6- Ouarzazate Parc des travaux publics- BP353- Laayoune Bd Al Walae, près de la perception de Dakhla

Article 4. Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le sous détail des prix ;
- d) Annexe 1 : Modèle de l'attestation collective de conformité sociale ;
- e) L'offre technique ;
- f) La copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage délivrée par le Wali de la région ;
- g) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- h) La déclaration sur l'honneur ;
- i) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ainsi que ses décrets d'application ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Le dahir n°1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant promulgation de la loi n°18.12 relative à la réparation sur les accidents de travail ;
- Dahir n° 1-07-155 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Article 8. Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces

expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

Article 9. Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 3 de l'article 11 du CCGS.

Article 11. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée au titre du présent marché.

Article 12. Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois** n'excédant pas l'année civile en cours, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

Le présent marché est reconduit, tacitement, d'année en année civile dans la limite d'une durée totale de cinq (5) années.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois, avant la fin de l'année civile en cours. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Article 13. Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, salaire au minimum SMIG, impôts, taxes, frais généraux, cotisations CNSS, déclarations IR, assurances AT & RC, congés payés, jours fériés, les heures supplémentaires, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 14. Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Par ailleurs, en cas d'augmentation du SMIG, les prix seront revus, à compter de la date d'application telle que publiée au bulletin officiel, en se basant sur le sous-détail des prix du présent marché.

Seuls seront révisables le SMIG et les cotisations y afférentes, les autres composantes du sous-détail des prix restent inchangées.

Article 15. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à :

Lot	Désignation	Cautionnement Provisoire (DHS)	
		En Chiffres	En Lettres
Lot n°1	Prestations de gardiennage -LPEE Centre	40 000,00	Quarante mille
Lot n°2	Prestations de gardiennage -LPEE Nord	20 000,00	Vingt mille
Lot n°3	Prestations de gardiennage -LPEE Est	20 000,00	Vingt mille
Lot n°4	Prestations de gardiennage -LPEE Sud	20 000,00	Vingt mille

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;
- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
 - Ne fournit aucune réponse ;
 - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
 - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;

- Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

Article 16. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

Article 17. Assurances - Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en précisant les périodes couvertes, les garanties souscrites (montants, franchises, exclusions), et, le cas échéant, la liste ou le nombre d'agents assurés.
- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Aucun règlement ne sera effectué tant que le prestataire de services n'aura pas adressé au maître d'ouvrage les copies certifiées conformes des attestations d'assurance contractées.

Le prestataire s'engage à renouveler ces attestations à chaque échéance et à les transmettre spontanément au maître d'ouvrage.

En cas d'interruption de couverture ou de non-respect de ces obligations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre les prestations aux frais exclusifs du titulaire.

Le titulaire reste en tout état de cause responsable de toute atteinte aux biens ou aux personnes causées par ses agents, y compris si elle n'est pas couverte par l'assureur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux agents du titulaire.

Article 18. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 19. Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

Article 20. Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

Article 21. Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les attachements signés et cachetés par le LPEE, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois M+1. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au prestataire de services de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (la banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture et après le dépôt de l'ensemble des documents prévus à l'article 41 du présent marché.

Article 22. Réceptions provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive.

Si le maître d'ouvrage constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Article 23. Pénalités

A défaut d'avoir réalisé la prestation de services dans les délais prescrits ou d'avoir respecté le planning prévu par le présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) de la tranche considérée du montant initial du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

a) Pénalité pour insuffisance du personnel :

En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de cent (100,00) Dirhams hors taxes par agent de sécurité et par jour d'absence est appliquée par constat de la part du maître d'ouvrage.

Cette pénalité est plafonnée à huit pour cent (8%) du montant de la facture mensuelle du site concerné au titre du présent marché.

b) Pénalité pour dégradation de la tenue de travail :

Une pénalité forfaitaire de trois cent (300,00) Dirhams hors taxes par agent de sécurité et par jour est appliquée au cas où il est constaté qu'un ou plusieurs agents de sécurité portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Cette pénalité est plafonnée à huit pour cent (8%) du montant de la facture mensuelle du site concerné au titre du présent marché.

c) Pénalités applicables en cas de non-respect du SMIG

Suite au non-respect du SMIG ou de la déclaration à la CNSS, une pénalité de deux cents (200,00) dirhams hors taxes par agent par constat sera prélevée sur la facture mensuelle du site concerné.

En cas de récidive pendant les 3 mois successivement, la pénalité passera à cinq (500,00) dirhams hors taxes par agent par constat.

Cette pénalité est plafonnée à huit pour cent (8%) du montant de la facture mensuelle du site concerné au titre du présent marché.

L'ensemble de ces pénalités sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de l'ensemble des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial maximal du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

Article 24. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché par le prestataire de services étranger. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains

Article 25. Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 26. Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 27. Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 28. Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Article 29. Description des prestations**1. Consignes applicables par les agents de sécurité :**

Le prestataire de services devra prévoir un registre de consignes et de dispositions pour chaque site à faire appliquer par les agents de sécurité. Ce registre doit consigner :

- Le personnel travaillant en dehors des heures ouvrables ;
- L'accès des personnes étrangères ;
- Les réclamations et consignes particulière.

Aucune consigne verbale ne doit être prise en considération et seules les consignes écrites devront être appliquées par les agents de sécurité.

Aucun agent de sécurité ne devra quitter son poste de travail avant l'arrivée de son remplaçant et pour quelque raison que ce soit.

2. Contrôle d'accès et accueil des personnes :**a) Pour le personnel du LPEE :**

- S'assurer et vérifier les identités en cas de doute (badge ou carte professionnelle) ;
- Surveiller en cas d'installation d'un système de contrôle d'accès : l'agent doit consigner sur le registre le nom et le prénom de la personne ayant oublié ou égaré sa carte de pointage ainsi que la date et l'heure d'entrée et de sortie.

b) Pour les visiteurs :

- Prévenir par téléphone la personne ou le secrétariat de l'unité demandée ;
- Consigner sur le registre l'identité du visiteur, la date et l'heure de la visite, le nom de la personne ou le service visité ;
- Remettre un badge visiteur quand les conditions d'accès du site l'exigent ;
- Orienter ou accompagner le visiteur au bureau de la personne demandée ;
- Récupérer le badge visiteur en fin de la visite.

c) Pour les stagiaires :

- S'assurer auprès du représentant du maître d'ouvrage chargé d'encadrer le stagiaire de l'autorisation d'accès au site ;
- Formaliser l'accès en inscrivant sur un registre le nom et prénom de la personne et le numéro de sa CIN.

d) Pour les intervenants externes :

Dans le cadre d'une intervention par une société contractante (travaux, jardinage, nettoyage...), le maître d'ouvrage communique au prestataire de services la liste exacte des intervenants prévus, leurs moyens matériels et les lieux pour cette intervention.

- S'assurer de l'identité des intervenants externes, toute personne ne figurant pas sur la liste ne doit pas accéder au site ;

- Consigner sur le registre les dates et les heures d'arrivées et départ des intervenants ;
- Veiller à ce que le mouvement des intervenants dans le site devra se limiter aux lieux de leurs interventions.
- Pour le lot N°1 :

Dans le cadre de la prestation d'accueil, l'agent d'accueil est également chargé des missions suivantes :

- Répondre aux appels entrants de manière professionnelle ;
- Filtrer, identifier les besoins et rediriger les appels vers les destinataires ;
- Prendre des messages précis en cas d'absence des destinataires.

3. Contrôle d'accès des véhicules aux parkings du LPEE :

L'accès aux parkings est autorisé en permanence au personnel autorisé, aux véhicules portant le logo LPEE ainsi qu'aux ambulances et aux sapeurs-pompiers ;

L'accès aux parkings est autorisé exceptionnellement aux sociétés de service pour déposer ou charger des documents ou du matériel (sociétés de nettoyage, société de messagerie, transporteurs...). Ces véhicules doivent quitter le parking aussitôt que leur tâche est terminée.

En dehors des heures et jours ouvrables, l'agent doit consigner sur le registre, en plus de l'identité de la personne le matricule du véhicule de tous les véhicules entrants et sortants.

4. Contrôle des locaux en dehors des heures et jours ouvrables :

Les agents de sécurité doivent réaliser des tournées générales en dehors des heures et jours ouvrables pour vérifier notamment :

- La fermeture des portes et fenêtres ;
- L'absence d'intrus ;
- La fermeture des robinets ;
- L'extinction des lumières.

5. Consignes en cas de sinistre :

En cas de sinistre, les agents de sécurité doivent intervenir et maîtriser la situation et devront au minimum suivre les consignes ci-après :

- Déterminer la nature du sinistre (incendie, inondation,...) ;
- Téléphoner aux responsables du site ou son délégué ;
- Agir sur les causes et dangers immédiats et intervenir pour sauvegarder les biens du maître d'ouvrage ;
- Utiliser les moyens de lutte mis à disposition (ex : extincteurs) ;
- Faire appel aux organismes de secours ou de sécurité publique.

Un rapport doit être établi le même jour est transmis au responsable du site.

6. Consignes en cas de vol, intrusion ou accès forcé au LPEE :

En cas de vol de l'extérieur, intrusion ou accès forcé, les agents de sécurité doivent :

- Prendre toutes les mesures de sécurisation des lieux conformément aux règles du métier ;
- Empêcher toute intrusion ou accès forcé au LPEE par tous les moyens et assurer la protection des lieux ;
- Faire appel aux services de police ou de secours ;

- Faire un état des lieux et essayer d'identifier les pertes ;
- Avertir le responsable du site.

Après avoir pris toutes les mesures d'urgence, établir un rapport détaillé des circonstances de l'incident, et le remettre au responsable du site.

Article 30. Responsabilité du prestataire de services

En cas de vol ou de détérioration d'objets dans les locaux du maître d'ouvrage incombant au prestataire de services, le prestataire de services sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage dans la limite de la valeur vénale de l'objet concerné.

Article 31. Effectif du personnel

La configuration et l'effectif minimum par site est comme suit :

Site	Nombre d'agent de sécurité de jour	Nombre d'agent de sécurité de nuit	Nombre de maître-chien	Nombre d'agent d'accueil
Lot n°1 : Prestations de gardiennage -LPEE Centre				
Station Expérimentale de la Route El Jadida	4	3	1	-
Siège Social du LPEE	2	2	-	1
Site de Tit Mellil	5	3	2	-
Centre Technique Régional de Casablanca	2	1	1	-
Site d'Ouled Azzouz Région de Casablanca	1	1	-	-
Laboratoire Régional d'El Jadida	1	1	-	-
Laboratoire Régional de Safi	1	1	-	-
Laboratoire Régional de Beni Mellal	1	1	-	-
Lot n°2 : Prestations de gardiennage -LPEE Nord				
Centre Technique Régional de Kenitra	1	2	-	-
Centre Technique Régional de Tanger	2	1	1	-
Centre Technique Régional de Tétouan	1	1	-	-
Laboratoire Régional de Larache	1	1	-	-
Laboratoire Régional d'Al Hoceima	1	-	-	-
Lot n°3 : Prestations de gardiennage -LPEE Est				
Centre Technique Régional de Fès	1	1	-	-
Centre Technique Régional de Meknès	1	1	-	-
Centre Technique Régional de Meknès (ancien site)	1	1	-	-
Centre Technique Régional d'Oujda	1	1	-	-
Lot n°4 : Prestations de gardiennage -LPEE Sud				
Centre Technique Régional d'Agadir	1	1	-	-
Centre Technique Régional de Marrakech	1	1	-	-
Laboratoire Régional d'Ouarzazate	1	1	-	-
Laboratoire Régional de Laayoune	-	1	-	-
Laboratoire Régional Dakhla	-	1	-	-

Article 32. Exigences liées aux horaires du personnel

- Pour la prestation de surveillance et de gardiennage :

Les agents de sécurité devront effectuer les prestations de gardiennage selon les horaires suivants :

Type d'agent	Horaires de travail
Agent de sécurité de jour	07h00-19h00
Agent de sécurité de nuit	19h00-07h00
Maître-chien	19h00-07h00

Le prestataire de services devra assurer la continuité de la prestation de gardiennage et aucun agent de sécurité ne pourra quitter les locaux du LPEE avant l'arrivée de l'agent de sécurité qui le remplace, excepté les sites où un seul agent de sécurité est requis.

Le prestataire devra désigner parmi les agents de sécurité un responsable de site pour les sites dépassant 2 agents. Le responsable de site veillera à la diffusion et l'application des consignes.

Prestations de gardiennage par un agent de remplacement :

Le prestataire de services devra assurer le remplacement des agents de sécurité par d'autres agents répondants aux critères et conditions du présent marché dans les cas suivants :

- Le repos hebdomadaire correspondant à un jour par semaine ;
 - Les congés réglementaires ;
 - Les jours fériés chômés et payés.
- Pour la prestation d'accueil :

Type d'agent	Horaires de travail	Jours de travail par semaine
Agent d'accueil	08H00-17h00	5j/7j

L'agent d'accueil devra être disponible pour assurer sa présence au siège du LPEE en cas de convocation par le maître d'ouvrage à l'occasion d'un événement.

L'agent d'accueil devra bénéficier des :

- Congés réglementaires.
- Jours fériés chômés et payés selon la réglementation en vigueur.

Article 33. Profil des agents pour les prestations de services

Le prestataire de services s'engage, pour la réalisation des prestations, objet du présent marché, à affecter des agents qui doivent répondre, au minimum, au profil suivant ;

- Pour la prestation de surveillance et de gardiennage :
 - Avoir le niveau scolaire équivalent à la 3^{ème} année du collège ou plus de l'enseignement fondamental ;
 - Savoir lire et écrire, en langue arabe et en langue française ;
 - Maîtrise des exigences en sécurité, secourisme et feu.

Ils doivent être :

- De sexe masculin pour les agents de sécurité de nuit ;
- De bonne condition physique ;
- N'avoir aucun antécédent judiciaire ;
- Présentables.
- Pour la prestation d'accueil :
 - Avoir un niveau Bac ou plus et d'un diplôme de formation complémentaire en (gestion, secrétariat, informatique ou autre domaine valorisant le poste...).
 - Une maîtrise orale et écrite de l'arabe et du français ;
 - Avoir une expérience d'au moins 2 ans dans un poste similaire.
 - N'avoir aucun antécédent judiciaire ;
 - Présentable.

Le maître d'ouvrage pourra exiger le remplacement d'un agent ne répondant pas au profil exigé dans un délai qu'il déterminera. Le prestataire de services devra alors présenter au maître d'ouvrage, dans le délai imparti, un remplaçant dont le profil est conforme aux dispositions du présent marché, le cas échéant considéré comme absent.

Article 34. Obligation du prestataire de services

- Obligations relatives à la rémunération et à la couverture sociale des agents affectés au marché

Le prestataire est tenu de se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Conformément au Code du travail, il devra garantir aux agents le respect de leurs droits fondamentaux, notamment :

- Le versement du salaire minimum légal (SMIG) ;
- Le bénéfice des jours fériés chômés et payés ;
- Le droit au repos hebdomadaire ;
- L'affiliation au régime de sécurité sociale ;
- Le congé annuel payé ;
- Une couverture en matière d'assurance contre les accidents de travail et de responsabilité civile.

Le prestataire est tenu de verser à chaque agent affecté à l'exécution du présent marché un salaire brut mensuel au moins équivalent au SMIG, sans réduction en cas de congé annuel, de jour férié chômé ou de repos hebdomadaire.

Le respect de cette obligation suppose le maintien intégral de la rémunération des agents, y compris pendant leurs périodes d'absence légales, sans qu'aucune déduction ne soit opérée à ce titre. En conséquence, la base de cotisation sociale déclarée à la CNSS devra correspondre au moins au salaire brut mensuel effectivement versé.

La continuité du service, en cas d'absence des agents titulaires (congrés, jours fériés, repos hebdomadaire...), doit être assurée par la mobilisation d'agents de remplacement, selon les modalités prévues dans le bordereau des prix.

- Précision relative à la prestation des agents de remplacement

Le prix unitaire de la prestation assurée par les agents de remplacement, tel que défini dans le bordereau des prix, est exprimé en jour-homme. À ce titre, un jour-homme correspond à un volume forfaitaire de 8 heures selon la loi en vigueur, quelle que soit la période (jour ou nuit) pendant laquelle la prestation est réalisée.

Ce prix constitue la seule base de rétribution des remplacements. Il appartient au titulaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le respect de la réglementation du travail et des stipulations contractuelles, pour assurer la continuité de la prestation selon les plages horaires requises, sans incidence sur le prix unitaire exprimé en jour-homme.

En cas de remplacement pour motif de congé réglementaire, le prestataire est appelé à remettre au maître d'ouvrage une attestation de congé signé par le prestataire de service, l'agent concerné par le congé et le représentant du site.

- Obligations relatives aux affectations ou remplacements

- Avant toute affectation ou remplacement, le prestataire de services doit soumettre au maître d'ouvrage pour chaque agent de sécurité un dossier constitué des pièces suivantes :
 - Une copie de la CIN ;
 - Une fiche anthropométrique ou extrait du casier judiciaire ;
 - Toute autre pièce demandée par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions réglementaires du droit de travail pendant le contrat.
- Le prestataire de services doit inscrire l'ensemble des agents affectés, même à titre temporaire, dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS.
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'opérer toute vérification et contrôle qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la qualité et la conformité des prestations aux stipulations du présent marché, en présence ou non, du prestataire de services ou de son représentant.

Article 35. Clause de confidentialité

Tous les agents du prestataire de services, en relation avec le maître d'ouvrage ou mis à sa disposition dans le cadre du présent marché, sont tenus au secret professionnel pour tous renseignements ou informations portés à leur connaissance à l'occasion de leur activité au sein du LPEE.

En conséquence, ils devront s'abstenir de toute indiscretion ou commentaire dans ce sens et éviter la divulgation de travaux effectués ou à effectuer par le maître d'ouvrage.

Tous les agents du prestataire de services devront faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel du maître d'ouvrage.

Article 36. Tenue et outils de travail

Le prestataire de services devra doter son personnel d'une tenue de travail propre, correcte et uniforme avec chaussures de sécurité, d'un type et d'une couleur agréés et doivent être changée minimum deux (2) fois par an ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours.

Les tenues doivent être agréées par le maître d'ouvrage.

En plus, le prestataire de services est tenu de doter son personnel de badges portant le nom et prénom de l'agent de sécurité.

Les agents de sécurité devront être munis des tenue et outils de travail nécessaire à l'exécution de la prestation ; ci-dessous une liste non exhaustive :

- La tenue agréée par le maître d'ouvrage ;
- Une paire de chaussures de sécurité ;
- Une matraque (garde de nuit) ;
- Une lampe torche « sécurité » type « MAG-LITE » ou équivalent (garde de nuit) ;
- Des moyens de télécommunication tels que <radios émetteurs intra site> devront être affectés aux agents de sécurité dans les sites où il y'a plus d'un agent de sécurité en poste.

Article 37. Visites médicales

Le prestataire de services devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Il assurera d'autre part, annuellement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Une copie du certificat médical déclarant l'agent de sécurité apte devra être transmise chaque fois que le maître d'ouvrage la demande.

Article 38. Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par les agents du prestataire de services doivent être remis directement et contre émargement au responsable du site.

Article 39. Représentation du prestataire de services pour l'exécution du marché

Pendant toute la période du marché, le prestataire de services convient de désigner un représentant pour le suivi de l'exécution du marché.

Le nom et la qualité de cette personne seront notifiés au maître d'ouvrage.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Le management et gestion du marché dans son aspect technique, administratif et financier ;
- Faire remonter les éventuels litiges dans l'interprétation du marché ;
- Jouer le rôle d'interface entre ses services et le maître d'ouvrage ;

- Transmettre, à la demande du maître d'ouvrage, un rapport sur support papier et par voie de messagerie contenant toutes les informations et incident relevés sur l'exécution du marché ;
- Proposer des recommandations en cas de besoin ;
- Toute autre action qu'il juge opportune à la bonne gestion du marché.

Article 40. Attachements

Mensuellement après la fin du mois M, le prestataire devra obtenir les attachements de ce mois M auprès du représentant du site concerné. Il ne peut les obtenir que lorsque les prestations auxquelles ils s'appliquent aient été reconnues conformes aux stipulations contractuelles.

En outre, ces attachements doivent indiquer la conformité des prestations de services aux dispositions du présent marché, les anomalies constatées y compris celles devant mener aux pénalités, le cas échéant.

L'attachement doit être signé obligatoirement par l'ensemble des parties suivantes :

- Le prestataire de services ;
- Le représentant du site concerné ;

Le modèle de l'attachement est celui qui sera transmis par le maître d'ouvrage au prestataire de services.

Article 41. Gestion de facturation

Les prestations du mois M feront l'objet d'une facture par site établie en trois (3) exemplaires à présenter au maître d'ouvrage, au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois M+1, décrivant les prestations réalisées du mois M. La facture doit être accompagnée des attachements du mois M.

Le prestataire de services doit fournir tous les éléments nécessaires à la facturation.

Ces éléments comprennent :

Pièces à fournir à la première demande de paiement, puis à chaque renouvellement annuel :

- Les copies des polices d'assurances en cours de validité conformément à l'article 18 du présent marché ;
- Une attestation CNSS confirmant l'affiliation de l'entreprise, accompagnée de la liste des salariés affectés au marché assurés (ou tout document équivalent).
- La copie du certificat médical déclarant l'agent apte si le maître d'ouvrage l'a exigée.

Pièces à fournir mensuellement :

- Une attestation collective de conformité sociale, selon le modèle joint en annexe 1 du présent marché, signée par le prestataire de services ou son représentant dûment habilité certifiant :
 - Les agents affectés au marché ont été déclarés à la CNSS pour la période concernée ;
 - Les cotisations sociales dues ont été réglées ou sont en cours de régularisation ;
 - Les salaires ont été versés dans le respect du SMIG et de la législation applicable.

Cette attestation peut être complétée, à tout moment, par la transmission des pièces justificatives correspondantes (ex. bordereau de déclaration CNSS, relevé de paiement, fiche de paie type...), à la demande du maître d'ouvrage, notamment dans le cadre d'un contrôle de conformité.

- En cas de remplacement, d'affectation ou d'intégration de nouveaux agents au cours de l'exécution du marché, le prestataire est tenu de transmettre sans délai au maître d'ouvrage :
 - Le dossier du personnel pour le nouvel agent ;
 - La déclaration CNSS le nouvel agent ;
 - L'attestation d'assurance couvrant le nouvel agent.
- À défaut, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser le paiement des prestations afférentes à ces agents ou de suspendre leur intervention sur site jusqu'à régularisation.
- En cas de remplacement pour motif de congé réglementaire, le prestataire est appelé à remettre au maître d'ouvrage une attestation de congé signé par le prestataire de service, l'agent concerné par le congé et le représentant du site.

En outre, si à l'issue d'un contrôle ou d'une vérification documentaire, il est établi que le prestataire a fourni des informations erronées, incomplètes ou mensongères relatives à la déclaration ou au traitement social de ses agents, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché dans les conditions de l'article 27 du présent marché, aux torts exclusifs du titulaire, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Le prestataire engage sa responsabilité pleine et entière sur la véracité de ses déclarations, et reconnaît que toute fausse attestation pourra entraîner l'application de sanctions contractuelles, financières ou disciplinaires. Le respect des obligations sociales constituant une condition essentielle du marché, toute violation constatée pourra justifier également l'exclusion de l'entreprise des procédures de consultation ultérieures du maître d'ouvrage.

Article 42. Définition des prix de la prestation

LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE

Prix n°1.1 : Prestations de gardiennage par un agent de jour ou de nuit d'un site du LPEE centre

Ce prix rémunère la prestation de gardiennage par un agent de jour ou nuit d'un site du LPEE centre selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré par mois par homme.....

Prix n°1.2 : Prestations de gardiennage par un maître-chien d'un site du LPEE centre

Ce prix rémunère la prestation de gardiennage par un maître-chien d'un site du LPEE centre selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré par mois par homme.....

Prix n°1.3 : Prestations de gardiennage par un agent de remplacement d'un site du LPEE centre

Ce prix rémunère la prestation de gardiennage par un agent de remplacement d'un site du LPEE centre selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré par jour par homme.....

Prix n°1.4 : Prestations d'accueil par un agent d'accueil d'un site du LPEE centre

Ce prix rémunère la prestation d'accueil par un agent d'accueil d'un site du LPEE centre selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré par mois par homme.....

Prix n°1.5 : Prestations d'accueil par un agent de remplacement d'un site du LPEE centre

Ce prix rémunère la prestation d'accueil par un agent de remplacement d'un site du LPEE centre selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré par jour par homme.....

LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD

Prix n°2.1 : Prestations de gardiennage par un agent de jour d'un site du LPEE nord

Ce prix rémunère la prestation de gardiennage par un agent de jour ou nuit d'un site du LPEE nord selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré par mois par homme.....

Prix n°2.2 : Prestations de gardiennage par un maître-chien d'un site du LPEE nord

Attestation collective de conformité sociale relative au marché n°**Objet :****Lot n° :**

Je soussigné(e),

Nom :**Fonction :****Représentant légal de l'entreprise :****Siège social :****RC n°** – **ICE n° :** – **CNSS n° :**

Certifié, au titre du marché n° relatif à, exécuté au profit du LPEE, que pour la période du .../.../..... au .../.../..... :

- Les agents affectés à ce marché ont été régulièrement déclarés à la CNSS ;
- Les cotisations sociales dues ont été réglées ou sont en cours de régularisation auprès de la CNSS conformément aux montants indiqués dans les sous-détails des prix du marché mentionné en objet ;
- Les salaires ont été versés à l'ensemble des agents affectés au marché, dans le respect du SMIG et de la législation sociale applicable et conformément aux montants indiqués dans les sous-détails des prix du marché mentionné en objet ;

Cette attestation est produite en toute bonne foi et pourra être complétée à la demande du maître d'ouvrage par les justificatifs correspondants (bordereaux CNSS, fiches de paie, etc..).

Conformément aux dispositions des articles 41 et 27 du marché, le prestataire engage sa responsabilité pleine et entière sur la véracité de ces déclarations, et reconnaît que toute fausse attestation pourra entraîner l'application de sanctions contractuelles, financières ou disciplinaires. Le respect des obligations sociales constituant une condition essentielle du marché, toute violation constatée pourra justifier la résiliation du marché, aux torts exclusifs du titulaire, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur et également l'exclusion de l'entreprise des procédures de consultation ultérieures du maître d'ouvrage.

Fait à, le .../.../.....

Signature et cachet du prestataire de services

LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH Hors Taxe	Montant Total en DH Hors Taxe
1.1	Prestations de gardiennage par un agent de jour ou de nuit d'un site du LPEE centre	Mois-Homme	360	4.470,00	1.609.200,00
1.2	Prestations de gardiennage par un maître-chien d'un site du LPEE centre	Mois-Homme	48	4.680,00	224.640,00
1.3	Prestations de gardiennage par un agent de remplacement d'un site du LPEE centre	Jour-Homme	2 800	196,00	548.800,00
1.4	Prestation d'accueil par un agent d'accueil d'un site du LPEE centre	Mois-Homme	12	4.420,00	53.040,00
1.5	Prestations d'accueil par un agent de remplacement d'un site du LPEE centre	Jour-Homme	20	186,00	3.720,00
Montant total hors taxe					2.439.400,00
Montant de la TVA (20%)					487.880,00
Montant total toute taxe comprise					2.927.280,00
Taux de majoration en %					
Montant de la majoration					
Montant total hors taxe après majoration					
Montant de la TVA (20%) après majoration					
Montant total toute taxe comprise après majoration					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH Hors Taxe	Montant Total en DH Hors Taxe
2.1	Prestations de gardiennage par un agent de jour ou de nuit d'un site du LPEE nord	Mois-Homme	132	4.470,00	590.040,00
2.2	Prestations de gardiennage par un maître-chien d'un site du LPEE nord	Mois-Homme	12	4.680,00	56.160,00
2.3	Prestations de gardiennage par un agent de remplacement d'un site du LPEE nord	Jour-Homme	1000	196,00	196.000,00
Montant total hors taxe					842.200,00
Montant de la TVA (20%)					168.440,00
Montant total toute taxe comprise					1.010.640,00
Taux de majoration en %					
Montant de la majoration					
Montant total hors taxe après majoration					
Montant de la TVA (20%) après majoration					
Montant total toute taxe comprise après majoration					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

LOT N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH Hors Taxe	Montant Total en DH Hors Taxe
3.1	Prestations de gardiennage par un agent de jour ou de nuit d'un site du LPEE est	Mois-Homme	96	4.470,00	429.120,00
3.2	Prestations de gardiennage par un agent de remplacement d'un site du LPEE est	Jour-Homme	680	196,00	133.280,00
Montant total hors taxe					562.400,00
Montant de la TVA (20%)					112.480,00
Montant total toute taxe comprise					674.880,00
Taux de majoration en %					
Montant de la majoration					
Montant total hors taxe après majoration					
Montant de la TVA (20%) après majoration					
Montant total toute taxe comprise après majoration					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

LOT N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH Hors Taxe	Montant Total en DH Hors Taxe
4.1	Prestations de gardiennage par un agent de jour ou de nuit d'un site du LPEE sud	Mois-Homme	96	4.470,00	429.120,00
4.2	Prestations de gardiennage par un agent de remplacement d'un site du LPEE sud	Jour-Homme	680	196,00	133.280,00
	Montant total hors taxe				562.400,00
	Montant de la TVA (20%)				112.480,00
	Montant total toute taxe comprise				674.880,00
	Taux de majoration en %				
	Montant de la majoration				
	Montant total hors taxe après majoration				
	Montant de la TVA (20%) après majoration				
	Montant total toute taxe comprise après majoration				

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

SOUS-DETAIL DES PRIX

LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE

N° prix	-a- Salaire brut horaire	-A- SMIG Mensuel	-B- Cotisations patronales (21,09%)				Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+(7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)					
	SMIG horaire	=a* 191	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%	= A x 1,60%				
1.1	17,10	3.266,10	209,03	34,29	259,00	134,24	52,26	688,82			
1.2	17,10	3.266,10	209,03	34,29	259,00	134,24	52,26	688,82			
1.4	17,10	3.266,10	209,03	34,29	259,00	134,24	52,26	688,82			

Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE

N° prix	-a- Salaire brut horaire	-A- SMIG Journalier	-B- Cotisations patronales (21,09%)				Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+(7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)					
	SMIG horaire	=a* 8	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%	= A x 1,60%				
1.3	17,10	136,80	8,76	1,44	10,85	5,62	2,19				
1.5	17,10	136,80	8,76	1,44	10,85	5,62	2,19				

Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD

N° prix	-a- Salaire brut horaire	-A- SMIG Mensuel	-B- Cotisations patronales (21,09%)					Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+(4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+ (7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)	(5) Taxe formation professionnelle (1,60%)					
	SMIG horaire	=a* 191	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%	= A x 1,60%					
2.1	17,10	3.266,10	209,03	34,29	259,00	134,24	52,26	688,82				
2.2	17,10	3.266,10	209,03	34,29	259,00	134,24	52,26	688,82				

Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD

N° prix	-a- Salaire brut horaire	-A- SMIG Journalier	-B- Cotisations patronales (21,09%)				Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+ (7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)					
2.3	17,10	136,80	8,76	1,44	10,85	5,62	2,19	28,85			
	SMIG horaire	=a* 8	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%	= A x 1,60%				

Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - LPEE EST

N° prix	-a- Sataire brut horaire	-A- SMIG Mensuel	-B- Cotisations patronales (21,09%)				Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+ (7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)					
	SMIG horaire	=a* 191	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%	= A x 1,60%				
3.1	17,10	3.266,10	209,03	34,29	259,00	134,24	52,26	688,82			

Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST

N° prix	-a- Salaire brut horaire	-A- SMIG Journalier	-B- Cotisations patronales (21,09%)			Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+ (7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)					
	SMIG horaire	=a* 8	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%				
3.2	17,10	136,80	8,76	1,44	10,85	5,62	2,19			28,85

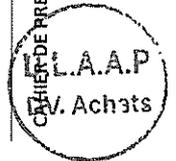
Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - LPEE SUD

N°	-a- Sataire brut horaire	-A- SMIG Mensuel	-B- Cotisations patronales (21,09%)				Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+ (7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)					
4.1	SMIG horaire 17,10	=a* 191 3.266,10	= A x 6,4% 209,03	= A x 1,05% 34,29	= A x 7,93% 259,00	= A x 4,11% 134,24	= A x 1,60% 52,26				688,82

Légende :
 -C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.
 (7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service



LOT N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - LPEE SUD

N° de prix	-a- Salaire brut horaire	-A- SMIG Journalier	-B- Cotisations patronales (21,09%)				Total cotisations patronales = (1) + (2)+(3)+ (4)+(5)	(6) Assurances (accident de travail, RC...)	(7) Autres Charges	(8) Marge	-C- Total Hors Taxe =A+B+(6)+ (7)+(8)
			(1) Prestations familiales (6,4%)	(2) Prestations sociales à Court Terme (1,05%)	(3) Prestations sociales à Long Terme (7,93%)	(4) AMO (4,11%)					
	SMIG horaire	=a* 8	= A x 6,4%	= A x 1,05%	= A x 7,93%	= A x 4,11%	= A x 1,60%				
4.2	17,10	136,80	8,76	1,44	10,85	5,62	2,19	28,85			

Légende :

-C- : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré dans le bordereau des prix.

(7) : les autres charges comprennent à titre non exhaustif : les équipements de travail (uniformes, EPI, lampes, chaussures, badges, clés, talkie-walkie, etc.), formation initiale et continue, supervision et encadrement, frais de transport, gestion administrative RH et frais généraux

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



APPEL D'OFFRES OUVERT A MAJORATION N°19/2025

OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES SITES DU LPEE

LOT N°1 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE CENTRE

LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE NORD

LOT N°3 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE EST

LOT N°4 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE -LPEE SUD

POUR UN MONTANT DE *(en chiffres et en lettres)* :

PRESENTE PAR : HIND SARJANE

Le Prestataire de services	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé <i>(mention manuscrite)</i> Cachet et signature</p>	<p>DLAAP A. ABOUFARISS</p> 
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> 

